Quiconque dit : " Il n'est de divinité qu'Allah et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, son argent et son sang sont sacrés, et son jugement incombe à Allah.

Ṭâriq ibn Ouchaym Al-Achja'î (qu'Allah l'agrée) relate qu'il a entendu le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dire : " Quiconque dit : " Il n'est de divinité qu'Allah et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, son argent et son sang sont sacrés, et son jugement incombe à Allah. "

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe que quiconque dit et atteste par sa langue : " Il n'est de divinité qu'Allah ", c'est-à-dire : rien ni personne ne mérite d'être adoré excepté Allah, mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et se désavoue de toute religion autre que l'Islam, son argent et son sang sont assurément interdits aux musulmans. Ainsi, nous ne pouvons juger que l'apparence de son œuvre ; on ne s'accapare pas son argent, ni on ne verse son sang, à moins que la personne ne commette un crime, ou un forfait qui rende cela obligatoire au regard des implications des décrets et jugements de l'Islam. Et c'est à Allah que revient son jugement au Jour de la Résurrection. S'il était véridique, Il le récompensera ; et s'il était hypocrite, Il le châtiera.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6765